

ARTICLE 1 – OBJET

La société Primaphot, SAS au capital de 5 223 090 € euros immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 349 390 682, dont le siège social est situé 12-14 rue du Sergent Bobillot 92400 Courbevoie organise en 2011-2012 un jeu sans obligation d'achat nommé « Gagnez un an de Couches ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine. Sont exclus de participation les membres du personnel de la société organisatrice et les filiales de son groupe, des membres de leurs familles et plus généralement toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

La participation au jeu est gratuite et se fait uniquement sur le site Maviedemaman.com, sous la rubrique « Jeux Gagnez un an de couches ». Tout autre moyen de participation, notamment par voie postale, est exclu.

L'objet du jeu est réservé aux parents qui devront remplir le formulaire de participation sous la rubrique « Jeux Gagnez un an de couches » du site Maviedemaman.com, dans lequel les champs obligatoires à remplir sont :

- Le prénom du participant
- Le nom de famille du participant
- L'adresse postale complète du participant : n° et voie, code postal et ville de résidence
- L'adresse email du participant
- Le statut du participant, à savoir si elle est enceinte ou maman, ou bien enceinte et maman.

De ce fait, toute inscription ne comportant pas l'ensemble de ces informations ne pourra participer et verra sa participation supprimée.

De même, toute participation non conforme au présent règlement, c'est-à-dire toute demande comportant de fausses indications d'identité, d'adresse ou de multiples inscriptions (plusieurs participations par foyer sur le même mois) sera considérée comme nulle et sera supprimée. Il

ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse email).

Ne peuvent être candidats :

- Toute personne dont le foyer a remporté un lot (quels qu'ils soient) les mois précédents, sur la même année
- Sont exclus de participation les membres du personnel de la société organisatrice et les filiales de son groupe, des membres de leurs familles et plus généralement toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Toute participation à ce jeu devra obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du site www.maviedemaman.com accessible à cette url :

<http://www.maviedemaman.com/presentation/cgu>

ARTICLE 3 – DEROULEMENT ,PARTICIPATION et DETERMINATION DES GAGNANTS

Pour participer, l'internaute doit se rendre à la date de son choix du 08/12/2011 au 31/12/2012 (Inscription en mois calendaire sauf pour le mois de décembre), sur le site Internet Maviedemaman.com,

Il doit s'inscrire en remplissant les mentions obligatoires sur le formulaire à sa disposition.

Chaque fin de mois, un tirage au sort déterminera les **5** gagnants par ordre de tirage au sort, le grand gagnant, ainsi que les 4 autres participants recevront un lot. (cf. article 5).

Les gagnants seront informés par email. La société organisatrice prendra contact avec les gagnants sous 4 semaines afin de leur faire bénéficier de leurs lots.

Principe du jeu

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le jeu est basé sur le principe du tirage au sort.

Pour participer au jeu, l'internaute doit se rendre à l'adresse internet du jeu et compléter un formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées personnelles et indiquer s'il souhaite ou non recevoir les offres des partenaires de la société organisatrice en cochant la case appropriée prévue à cet effet. La liste des partenaires est indiquée sur le site du jeu.

Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres des partenaires de la société organisatrice et le fait d'être sélectionné pour participer aux tirages au sort et de gagner ou non au jeu.

Le participant est invité à informer des personnes de sa connaissance de l'existence du jeu pour leur proposer de jouer (phase dite de "parrainage").

Le participant doit alors remplir un formulaire en indiquant l'adresse e-mail d'un(e) ami(e).

Les adresses e-mails renseignées doivent être valides. Un e-mail informant chacun de ses ami(e)s de l'existence du jeu leur sera automatiquement envoyé. Les ami(e)s sont alors clairement informé(e)s du nom et prénom de la personne qui leur fait bénéficier de cette invitation. Il est précisé que le participant devra obligatoirement indiquer des adresses e-mail différentes.

Cette phase de parrainage est également possible via les réseaux sociaux tels que Facebook.

En transmettant l'adresse électronique de ses connaissances, le participant reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse électronique qu'il indiquera pour leur traitement par la société organisatrice aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant ses proches, une fois et une seule, à participer au jeu. De fait, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité quant aux e-mails de proches qu'il fournit à la société organisatrice.

Une seule participation est autorisée par session.

Il est précisé que chaque personne invitée à participer au jeu (parrainage) lors du Jeu donne à son parrain une chance de plus de gagner lors du tirage au sort final de chaque session.

L'invitation de personnes de l'entourage est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être enregistré pour le tirage au sort final.

Il est entendu que les adresses e-mail indiquées par le parrain sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au jeu et ne sont en aucun cas conservées par la suite si la destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes parrainées. Dans le cas où une ou plusieurs de ces adresses seraient fausses ou indiquée(s) sans l'accord de son destinataire, le joueur serait disqualifié et tout gain potentiellement obtenu durant le jeu serait immédiatement annulé.

Participations multiples

Tout participant peut choisir de ne pas participer à l'étape de parrainage de celui-ci lors de sa participation au jeu. Pour cela, dans la mesure où il est déjà inscrit au jeu, il lui suffira de cliquer dans un lien présent dans un e-mail qui lui sera envoyé par la société organisatrice. Puis, il devra s'identifier via le lien "Déjà inscrit" en saisissant l'adresse e-mail qu'il aura renseignée lors de son inscription au jeu. Cette action permettra au participant d'accéder à tout moment à l'étape de parrainage.

Principe du tirage au sort

Afin de déterminer les gagnants du tirage au sort, il sera procédé un tirage au sort aura lieu le premier jour de chaque mois.

Il y aura donc 5 gagnants pour chaque session.

Les dates du tirage au sort sont communiquées à titre indicatif. Elle sont susceptibles de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

La liste des gagnant(e)s du jeu sera disponible gratuitement auprès de la société organisatrice à l'issue de chaque session.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

ARTICLE 4 - DEPOT LEGAL ET OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de maître Fourreau, huissier associé à Nanterre (92). Le règlement complet du Jeu peut être consulté et édité librement sur le site Internet www.maviedemaman.com rubrique jeu Gagnez un an de couches dans l'onglet « règlement ».

ARTICLE 5 - LES DOTATIONS

5.1 - Dotations

La dotation globale de l'opération est de 60 prix.

Chaque mois, 5 participants seront tirés au sort.

Il est spécifiquement précisé que les tirés au sort de chaque mois ne peuvent s'inscrire à nouveau et ce pour toute la durée restante du jeu soit jusqu'au 31 / 12 / 2012.

Il est mis en jeu chaque mois :

- 1/ Pour le participant tiré au sort en n°1 :

1 carton de 6 paquets de couches par mois (équivalent à la consommation de 6 couches par jour) pendant 12 mois d'une valeur de 71.70€ soit 860.40€ sur un an.

Lots de consolation

- 2/ Pour le participant tiré au sort en n°2, n°3, n°4 et n°5 :

1 paquet de couches d'une valeur de 11.95€ (prix de vente conseillée).

5.2 - Conditions liées aux dotations

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice des prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par la société organisatrice ou ses partenaires conformément aux conditions générales de vente. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au(x) gagnant(s) ou à leur entourage à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des articles gagnés.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse mail qu'ils auront indiquée sur leur formulaire de participation au jeu. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail leur acceptation du lot et leur adresse postale complète.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Conditions concernant les dotations de notre partenaire Love and Green

L'ensemble des dotations sera expédié par notre partenaire « Love and Green ». Les coordonnées valides des 5 gagnants mensuels, seront communiquées au partenaire qui se chargera d'acheminer les dotations des gagnantes.

Le grand gagnant recevra chaque mois un carton de 6 paquets de couches.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées d'un participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les participants pourront demander le remboursement de leur participation au Jeu, dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et email) sur toute la durée du présent Jeu, dans les conditions ci-après :

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux participants, sur une base forfaitaire de 0,15 € TTC.

Par exception aux précédentes stipulations, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au « Site » s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de port relatifs à la demande de remboursement seront également remboursés sur la base forfaitaire d'affranchissement au tarif lent en vigueur.

En tout état de cause, la demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée suffisamment affranchie et adressée à :
Primaphot Service marketing - « Jeu Gagnez un an de couche » – 12-14 rue du
Sergent Bobillot 92400 Courbevoie
- être effectuée le dernier jour calendaire du mois de l'inscription au jeu ; le cachet de la poste faisant foi
- indiquer les : nom, prénom utilisés lors de l'inscription ainsi que l'adresse postale personnelle et l'adresse email utilisée pour la participation au jeu
- inclure la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour le mois donné
- être accompagnée d'un RIB.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

La société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus. Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

ARTICLE 7 - INFORMATIONS NOMINATIVES CONCERNANT LES PARTICIPANTS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement automatisé et sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés ». Tous les participants au Jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant. Toute demande d'exercice de ce droit doit être adressée : Primaphot Service marketing 12-14 rue du Sergent Bobillot 92400 Courbevoie. Les données recueillies dans le cadre du Jeu seront traitées par la société organisatrice qui se réserve le droit d'utiliser à but commercial, conformément à la législation, l'ensemble des participants ayant sollicité la réception d'offres commerciales. Les personnes qui auront exercé les droits dont elles sont investies en application de la Loi Informatique et Liberté précitée avant la fin du Jeu seront réputées avoir renoncé à leur participation.

Art 7 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnantes et ce sans que les gagnantes puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

La société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'apporter toute modification au présent règlement. Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en l'étude de maître Fourreau, huissier associé à Nanterre (92) et entrera en vigueur à la date de ce dépôt.

Cette modification sera opposable à tous les participants. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La société organisatrice et ses mandataires ne pourront être tenus pour responsables si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, ils étaient amenés à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

En pareilles circonstances, la société organisatrice s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais. Au sens du présent règlement, est considéré comme un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, et extérieur défini comme tel par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

ARTICLE 9 – LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi Française. Tous litiges nés de l'interprétation du présent règlement, ou toute question venant à se poser quant au dit règlement, seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris désignés conformément aux règles édictées par le Code de procédure civile français.